



CONTRAT DE SERVICE IKOULA

TABLE DES MATIERES

ARTICLE 1 – DEFINITIONS	2
ARTICLE 2 – OBJET	2
ARTICLE 3 – DOCUMENTS CONTRACTUELS	2
ARTICLE 4 – SERVICES, PREREQUIS, ET UTILISATION DES SERVICES	3
ARTICLE 5 – DEVOIR DE COLLABORATION DU CLIENT	7
ARTICLE 6 - PROPRIETE DES DONNEES / SAUVEGARDE DES DONNEES	7
ARTICLE 7 - OBLIGATIONS D’IKOULA	7
ARTICLE 8 - RESPONSABILITES	8
ARTICLE 9 - ASSURANCES	9
ARTICLE 10 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL	9
ARTICLE 11 – SUSPENSION DES SERVICES	10
ARTICLE 12 – DUREE DU CONTRAT	10
ARTICLE 13 – RETRACTATION - RESILIATION	11
ARTICLE 14 - DISPOSITIONS FINANCIERES	13
ARTICLE 15 – DROIT DE RETENTION	14
ARTICLE 16 - PROPRIETE INTELLECTUELLE	14
ARTICLE 17 - CONFIDENTIALITE	14
ARTICLE 18 - CESSION	14
ARTICLE 19 - DIVERS	14
ARTICLE 20- SOLIDARITE DU SIGNATAIRE / DE LA PERSONNE QUI ACCEPTE LE PRESENT CONTRAT AVEC LE CLIENT	15
ARTICLE 21 – DROIT APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPETENCE	15

ARTICLE 1 – DEFINITIONS

Pour les besoins du présent document, les termes commençant par une majuscule auront la signification suivante, qu'ils soient au singulier ou au pluriel.

- 1.1. Client** : toute personne physique majeure capable ou toute personne morale
- 1.2. Devis** : le devis pouvant être émis par IKOULA suite à l'expression d'un besoin par le Client, étant précisé que le devis n'est pas systématique
- 1.3. Conditions Générales** : le présent document
- 1.4. Conditions Particulières** : les précisions apparaissant sous la section « Conditions de Vente » dans le Devis émis par Ikoula
- 1.5. Conditions Contractuelles de Tiers** : les conditions contractuelles des services commercialisés par l'intermédiaire d'IKOULA mais édité ou vendu par des tiers
- 1.6. Contrat** : les présentes Conditions Générales, les Conditions Particulières et le Devis
- 1.7. Durée** : la durée du Contrat
- 1.8. Emplacement** : L'espace désigné au sein des Locaux où les Equipements seront conservés pendant la durée du Contrat, ledit espace pouvant être modifié suite à une information écrite d'IKOULA
- 1.9. Equipements** : Les équipements du Client qui doivent être installés à l'Emplacement
- 1.10. Espace Client** : espace privatif du Client accessible en ligne sur le site Internet de la société Ikoula, aux adresses communiquées par IKOULA
- 1.11. Heures ouvrées** : De 9h00 à 19h00 sans interruption tous les jours ouvrés
- 1.12. Ikoula** : Ikoula (France), SAS au capital de 181.260 euros dont le siège social est situé 2 Cité Paradis à PARIS (75010), enregistrée au RCS de Paris sous le numéro unique 417 680 618
- 1.13. Jours Ouvrés** : Tous les jours du lundi au vendredi à l'exception des jours fériés nationaux
- 1.14. Jours** : jour calendaire, tous les jours sont exprimés en jours calendaires sauf précision contraire
- 1.15. Locaux ou Data Center** : Tout espace physique géré par Ikoula hébergeant les moyens techniques (et notamment les serveurs) permettant la mise à disposition des Services
- 1.16. Logiciel** : Logiciels, progiciels, bases de données, scripts, systèmes d'exploitation mis à la disposition du Client par Ikoula et/ou par leur éditeur respectif dans le cadre du Service, dont la liste figure dans Devis.
- 1.17. Parties** : Ikoula et le Client

1.18. Proposition commerciale : la proposition commerciale émise par IKOULA pour répondre à un besoin exprimé par le Client, étant précisé que la proposition commerciale n'est systématique

1.19. Redevances : tous les montants payables tels qu'ils sont spécifiés dans Devis ou dans le tunnel d'achat lors d'un achat sur le Site Internet

1.20. Ressources Système : Toute capacité technique mise à disposition par Ikoula

1.21. Restrictions Techniques : restrictions techniques d'utilisation et d'exploitation du Service fixées par l'éditeur du service concerné ou du logiciel concerné ou Ikoula du fait notamment des caractéristiques du serveur, la politique commerciale d'Ikoula, les choix technologiques d'Ikoula, les Ressources Système, les évolutions technologiques etc.

1.22. Service : désigne les services commercialisés par IKOULA soit via le Site Internet, soit à travers une proposition commerciale

1.23. Services Tiers : les services fournis par des tiers et notamment les éditeurs de logiciels tiers

1.24. Site Internet : le site internet Ikoula <http://www.ikoula.com> et ses déclinaisons dans les différents pays où IKOULA commercialise ses services.

1.25. SPAM : communications électroniques massives, notamment de courrier électronique, non sollicitées par les destinataires ou malhonnêtes

ARTICLE 2 – OBJET

Le Contrat définit les conditions dans lesquelles Ikoula fournit les Services en contrepartie du paiement de la Redevance précisé au Devis.

ARTICLE 3 – DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le Contrat est constitué des présentes conditions générales, du Devis (contenant les Conditions Particulières) lorsqu'un tel Devis est émis par IKOULA, ainsi que des Conditions Générales d'Hébergements de données à caractère personnel dans le cadre du règlement général de protection des données entrant en vigueur le 25 mai 2018 (les « Documents Contractuels »).

En cas de contradiction entre les Documents Contractuels, le Devis, qui contient les Conditions Particulières, lorsqu'un tel Devis est émis par IKOULA, prévaut sur les conditions générales

Le Contrat exprime l'intégralité de l'accord conclu entre les parties. Il prévaut sur toutes propositions ou accords antérieurs, ainsi que sur toutes autres communications entre les parties se rapportant à l'objet du Contrat.

Sauf stipulation expresse contraire dans le cadre des présentes, aucune indication, ni aucun document ne pourra être réputé incorporé au Contrat et engendrer des obligations au titre du Contrat, s'il n'a pas fait l'objet d'un avenant

préalablement agréé et signé par des représentants dûment habilités des deux Parties.

Les Parties conviennent qu'aucun document général ou spécifique figurant dans les documents envoyés à l'une ou l'autre des Parties ne pourra s'intégrer au Contrat. Il en est de même, et sans que cette liste soit exhaustive, des conditions figurant sur les factures, des conditions générales d'achat, des conditions énoncées dans les documents commerciaux et de toutes lettres et/ou missives envoyées directement ou indirectement par l'une des Parties à l'autre Partie.

En plus du Contrat qui gouverne la relation entre Ikoula et le Client, le Client est informé que l'utilisation des Services Tiers est soumise à l'acceptation par le Client des conditions contractuelles applicables à chacun des services concernés qui prévoient également des limitations, disponibles en suivant le lien suivant <https://www.ikoula.com/fr/cgst> ou sur demande à IKOULA. Dans l'hypothèse où l'éditeur d'un Service Tiers ne figure pas à l'URL <https://www.ikoula.com/fr/cgst>, IKOULA communique les conditions sur demandes.

ARTICLE 4 – SERVICES, PREREQUIS, ET UTILISATION DES SERVICES

4.1. Description des Services et prérequis

Les Services sont détaillés dans le Devis ou dans le récapitulatif lors de la souscription aux Services lors du tunnel d'achat sur le Site Internet.

Il est rappelé que les Services sont soumis à des limitations et restrictions, en fonction des Services souscrits qui sont inhérentes aux technologies souscrites ou soumises à des restrictions particulières (quantité d'électricité consommée, capacité des serveurs à faire fonctionner des logiciels, par exemple). Le Client est invité à contacter IKOULA par tout moyen en cas de doute ou de question.

Le Client prend connaissance des options et gammes de services disponibles afin de sélectionner des Services et caractéristiques adaptés à ses besoins. Le Client s'assure notamment que les Services sont adaptés aux exigences légales et réglementaires applicables aux activités réalisées dans le cadre de l'utilisation des Services, et notamment dans l'hypothèse où il héberge des données à caractère personnel (auquel cas le client est notamment invité à prendre connaissance de la page RGPD présent sur la page d'accueil du Site Internet). Le Client s'assure également qu'il accepte les conditions contractuelles applicables lorsque des logiciels ou des services sont fournis par des tiers, avant de les utiliser, et respecte parfaitement le contenu desdites conditions et garantit IKOULA de ce fait.

Ikoula met à disposition du Client les Services conformément au Contrat, dans le cadre d'une obligation de moyens.

4.2. Accès aux Services et utilisation des Services

Afin d'accéder au Service, outre l'acceptation du Contrat, le Client communique un certain nombre d'informations (4.2.1.). Lorsque le dossier du Client est complet, Ikoula livre les Services au Client (4.2.2.). Une fois les Services livrés au Client, Paraphe Ikoula

l'accès aux Services se fait via Internet, en utilisant les login et mots de passe fournis par Ikoula lors de l'inscription du Client (4.2.3.). Le Client est libre d'utiliser les Services pour installer des logiciels, applications, sites internet ou contenu quelconque (4.2.4.), sous réserve de respecter la législation en vigueur, les dispositions contractuelles des éditeurs tiers et le Contrat (4.2.5.).

4.2.1. Information du Client

Les coordonnées communiquées par le Client doivent être exactes.

Le Client maintient une adresse email de contact et une adresse postale valide, afin qu'Ikoula puisse adresser les factures, relances et toutes informations relatives aux Services, ainsi qu'un moyen de paiement permanent. La mise à jour des informations se fait sur l'Espace Client par le biais des Identifiants fournis par email lors de l'inscription.

Ikoula ne saurait être tenue pour responsable des conséquences que pourrait subir le Client et/ou les tiers dans l'hypothèse où le Client aurait omis de notifier à Ikoula toute modification. Et notamment le Client ne pourra tenir Ikoula responsable de tout préjudice advenant d'une coupure de Service, résultant d'une facture ou d'un avis de relance non reçu et impayé en raison d'une adresse email non valide.

4.2.2. Livraison des Services

Une fois que le dossier du Client est complet et validé par Ikoula, Ikoula livrera les Services convenus dans les délais estimatifs précisé sur le Devis et à défaut, dans les meilleurs délais étant précisé que le Client peut toujours demander à Ikoula dans quels délais il sera livré.

Le Client est informé de la livraison des Services par un email adressé à l'adresse qu'il a communiqué.

4.2.3. Login et Mot de passe

L'accès aux Services Ikoula via internet est protégé par des noms d'utilisateur et des mots de passe. Un login et un mot de passe sont fournis au Client au moment de la souscription des Services. Il est recommandé au Client de modifier les login et mots de passe fournis par Ikoula.

Le client est responsable de ses noms d'utilisateurs (login) et mots de passe. Ceux-ci sont strictement confidentiels et Ikoula ne pourra être tenue responsable de toute utilisation illicite ou frauduleuse. Toute divulgation intentionnelle ou non des noms d'utilisateurs et/ou mots de passe fournis, engage la seule responsabilité du Client à l'exclusion de celle d'Ikoula.

Par conséquent, le Client supportera seul les conséquences du défaut de fonctionnement de ses Services consécutif à une utilisation par un tiers (membre de son personnel ou tierce personne auquel le client aura fourni son nom d'utilisateur et/ou mot de passe). Le Client supportera seul les conséquences de la perte des noms d'utilisateurs et/ou mot de passe, notamment dans l'hypothèse où il ne peut plus accéder à ses données de ce fait, sans pouvoir prétendre à quelque dommage et intérêt que ce soit auprès d'IKOULA.

4.2.4. Installation de logiciels, d'applications, de sites internet ou de contenus sur les Services

Le Client est seul responsable des logiciels et, tout autre élément téléchargés et/ou installés sur les Services Ikoula.

Si ceux-ci entraînaient une dégradation, une rupture de service ou la nécessité d'une réinstallation partielle ou complète du Service, le client en serait le seul responsable et ne saurait engager la responsabilité d'Ikoula. Dans ce cas, l'interruption du service n'ouvrirait droit à aucune réclamation, aucun remboursement ou dédommagement au profit du Client.

4.2.5. Respect de la législation applicable et contenu manifestement illicite

4.2.5.1. Respect de la législation applicable

Le Client respecte la législation applicable et s'engage à se conformer aux lois en France et à l'étranger qui sont déjà en vigueur ou qui le seront dans l'avenir et, aux usages de l'internet, et à ce titre, notamment :

- sans que cette liste ne soit exhaustive, à respecter les lois régissant les services de communication audiovisuelle, le traitement des données à caractère personnel, la protection des mineurs, le respect de la personne humaine, la propriété intellectuelle, le droit des marques et le droit des brevets, le commerce électronique, la publicité, et de manière générale s'interdit tout stockage ou diffusion de données de toute nature pouvant constituer une atteinte aux droits d'un tiers ou une infraction à une loi en vigueur,
- en particulier, s'interdit la pratique du spamming, soit l'envoi de courriers commerciaux ou publicitaires non sollicités en masse, ainsi que le stockage ou la diffusion de toutes données à caractère, violent, obscène ou incitatif à la haine raciale ou religieuse, du phishing ou des attaques informatiques de quelque sorte que ce soit en utilisant les Services Ikoula.
- L'utilisateur s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection des mineurs susceptibles d'utiliser les Services. L'utilisation de ces services par une personne mineure s'effectue sous les seuls contrôles et responsabilité du Client. Ikoula rappelle que le Client a une obligation de résultat quant à la protection des mineurs et que le contenu des sites hébergés ne relève en aucun cas de la responsabilité de la société Ikoula.
- L'hébergement de sites internet implique l'obligation pour le client de s'identifier en permanence et à maintenir constamment accessibles les éléments d'informations prévus par les lois en vigueur, notamment la loi du 30 Septembre 1986 et les dispositions applicables à la vente à distance.
- Le Client assume seule la responsabilité éditoriale des sites internet qu'il héberge sur les Services. En

aucun cas, Ikoula ne pourra être tenu responsable du contenu hébergé par le Client sur les Services, sauf à ce qu'Ikoula voit sa responsabilité mise en cause dans les conditions relatives à la responsabilité de l'hébergeur. Il est rappelé que tout site internet doit avoir des mentions légales précisant notamment l'identité de l'éditeur du site internet ainsi que les coordonnées de l'hébergeur.

En cas de non-respect de l'une de ces clauses, Ikoula se réserve le droit de fermer le(s) site(s) internet du Client sans délais. En effet, le Client est informé que conformément à la loi 2004-575 et plus précisément son article 2. « *Les personnes physiques ou morales qui assurent, même à titre gratuit, pour mise à disposition du public par des services de communication au public en ligne, le stockage de signaux, d'écrits, d'images, de sons ou de messages de toute nature fournis par des destinataires de ces services ne peuvent pas voir leur responsabilité civile engagée du fait des activités ou des informations stockées à la demande d'un destinataire de ces services si elles n'avaient pas effectivement connaissance de leur caractère illicite ou de faits et circonstances faisant apparaître ce caractère ou si, dès le moment où elles en ont eu cette connaissance, elles ont agi promptement pour retirer ces données ou en rendre l'accès impossible.* ».

Ikoula pourra donc, sur ce fondement, décider de suspendre l'accès au contenu signalé comme illicite, dans l'attente d'une décision de justice devenue définitive.

Le Client garantit Ikoula de toutes les conséquences pécuniaires pouvant résulter de la mise en cause de sa responsabilité civile ou pénale à raison de la présentation et du contenu des données quelles qu'elles soient, stockées et/ou diffusées par le Client à partir de son site internet ou du/des nom(s) de domaine du Client à l'égard de la législation dans le monde entier.

Le Client s'engage à intervenir à toute instance engagée à l'encontre d'Ikoula du fait de la présentation et du contenu des données et/ou du/des nom(s) de domaine, aux fins de s'identifier comme étant le seul et l'unique responsable de ces données et de ce/ces nom(s) de domaine.

4.2.5.2. Contenu manifestement illicite

En cas de plainte, réclamation, notification quelle qu'en soit la forme, à Ikoula relatives aux agissements du Client sur les Services et notamment l'hébergement de données ou d'un site Internet, quels qu'ils soient, comme dans le cas où le Client ferait disparaître des sites les éléments de son identification, Ikoula sera en droit de suspendre immédiatement et sans préavis la connexion aux Services (Loi du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique), sans que cette suspension ne puisse donner droit au versement d'une quelconque indemnisation. Compte tenu de la conservation des données du Client durant cette période et de l'impossibilité de réaffecter les Ressources Systèmes à un autre Client, le Client restera redevable de l'intégralité des sommes dues à IKOULA, comme si les Services n'avaient pas fait l'objet d'une suspension. Dans une telle hypothèse, le Client reste libre de résilier le contrat conformément aux dispositions de l'article 13.1. du présent Contrat. Si, à l'issue de cette suspension, une autorité compétente constate la licéité du contenu, Ikoula remettra dans les meilleurs délais les Services en ligne. Si, en revanche, les contenus sont jugés

illicites par les autorités compétentes, Ikoula pourra résilier le Contrat et le Client sera redevable de toutes les sommes dues au titre de la facturation déjà émise comme de la facturation à émettre jusqu'à l'expiration du Contrat du fait de la résiliation aux torts exclusifs du Client.

4.2.6. Dispositions spécifiques à la réservation de noms de domaine

Le Client peut demander à IKOULA de procéder à la réservation d'un nom de domaine pour son compte, auquel cas le client est informé que chaque réservation est soumise, en fonction de l'extension concernée (.com, .fr, .eu, etc.) aux conditions contractuelles des registrars concernées, lesdites conditions étant fournies sur demande du client.

A l'occasion de la réservation des noms de domaine, IKOULA communiquera aux registrars concernées les données à caractère personnel du Client, nécessaire à l'enregistrement du nom de domaine concerné.

Le Client est seul responsable de la conformité à la loi et aux règlements des noms de domaine qu'il réserve, IKOULA n'ayant qu'un rôle d'intermédiaire technique : la réservation effective d'un nom de domaine ne préjuge pas de la légalité de ce dernier, dont le client reste seul juge, notamment au regard du droit des marques et des règles de la propriété intellectuelle.

IKOULA ne pourra être tenu responsable en cas d'une défaillance quelconque du registrar dans l'enregistrement du nom de domaine et notamment : indisponibilité du système d'information du registrar, défaillance des systèmes du registrar et tout événement indépendant de la volonté d'Ikoula qui viendrait empêcher cette dernière de procéder à la réservation du nom de domaine.

Une fois le nom de domaine réservé, IKOULA communiquera au client l'information par email.

Le Client est seul responsable du renouvellement du nom de domaine : IKOULA n'est en aucun cas tenu de prévenir le Client de l'expiration de son nom de domaine.

Dans l'hypothèse où IKOULA réussit à récupérer un nom de domaine alors que le renouvellement a été fait en retard, IKOULA facturera les frais de renouvellement tardif, étant rappelé qu'en dépit des meilleurs efforts d'IKOULA, cette dernière pourrait ne pas être en mesure de récupérer le nom de domaine concerné.

La réservation d'un nom de domaine ne peut donner lieu à un droit de rétractation, IKOULA exposant des frais qui ne pourront pas lui être remboursés dans l'hypothèse où le Client souhaite renoncer à son nom de domaine.

4.3. Évolution des Services

4.3.1. Evolution des Services à l'initiative du Client

Le Client dispose de la faculté de souscrire à de nouveaux Services à tout moment. Dans une telle hypothèse, les conditions contractuelles en vigueur au moment de la souscription des nouveaux Services et disponibles sur le Site Internet trouveront à s'appliquer.

Paraphe Ikoula

Tout Service supplémentaire fera l'objet d'un Devis complémentaire et/ ou d'une souscription complémentaire via le Site Internet et le cas échéant d'une Redevance supplémentaire.

Le Client sera responsable de toutes les dépenses ou autres sommes supplémentaires supportées par Ikoula résultant soit des instructions du Client, du manque d'instruction du Client, de l'inexactitude des informations fournies par le Client, des retards ou de toute autre cause imputable au Client incluant toute modification de spécifications ou d'exigences.

4.3.2. Evolution des Services à l'initiative d'Ikoula

Les Services pourront faire l'objet à tout moment de changements, de variations, ou d'extensions par Ikoula sous réserve que ces modifications ne compromettent pas de façon substantielle la nature ou la qualité des Services souscrits par le Client dans le cadre de Devis ou via le Site Internet et que le montant des Redevances facturées au Client ne soit pas augmenté.

Sont considérées notamment comme des modifications non substantielles : Mise à jour des logiciels, mise en conformité des systèmes, changement de réseau pour l'acheminement des données, changement de site géographique pour l'hébergement des serveurs, changement de matériel pour un matériel équivalent ou supérieur de marque ou de modèle différent.

Ikoula se réserve à tout moment le droit d'apporter aux Services tout changement d'urgence, exigé pour des raisons de sécurité ou de sûreté ou de toute autre nature. Ces changements ne devront pas compromettre de façon substantielle la nature ou la qualité des Services. Ikoula informera le Client dans les meilleurs délais de tout changement ainsi apporté aux Services.

4.4. Assistance

Pour l'ensemble des prestations objet des présentes, le Client dispose d'une assistance en ligne par courrier électronique depuis son Espace Client durant les jours et heures ouvrés d'Ikoula, apportant une aide technique concernant le Service en répondant dans les meilleurs délais aux questions et commentaires du Client adressés via son Espace Client, sans engagement d'Ikoula d'apporter une solution au Client, ni de délai de réponse.

Le Client dispose en outre d'un Service Client accessible au numéro de téléphone indiqué sur les sites internet d'Ikoula durant les jours et heures ouvrés d'Ikoula. Le Client peut également souscrire auprès d'Ikoula des prestations d'assistance personnalisée au tarif en vigueur au moment de la souscription.

4.5. Cas particulier de l'hébergement d'Équipements dans le Data Center d'Ikoula

4.5.1. Equipements clients hébergés au sein de Locaux

Le Client s'engage à maintenir l'Équipement à un niveau qui garantisse qu'à tout moment, celui-ci ne présente aucun

Paraphe Client

danger et respecte toutes les normes en matière de santé et de sécurité.

Le Client s'engage à permettre l'accès aux Equipements, informations et installations et à fournir les autorisations nécessaires pour permettre le cas échéant à Ikoula d'exécuter ses obligations au titre du Contrat. Le Client s'engage à coopérer raisonnablement avec Ikoula dans le cadre des Services.

En aucun cas le Client n'est autorisé à connecter l'un des Équipements au Réseau Ikoula, ni à le déconnecter dudit système, sans le consentement préalablement, exprès et donné par écrit de Ikoula

Le Client, ses employés, ses sous-traitants et ses mandataires s'engagent à ne pas examiner ou interférer avec les différents systèmes Ikoula présents dans les locaux.

Le Client n'est pas autorisé à procéder à une quelconque altération ou modification des Locaux, des racks, des installations de stockage, des accessoires ou de toute autre installation fournie par Ikoula.

Le Client s'engage à garder en tant que de besoin propre et rangée la partie des Locaux où se situent les Equipements, à ne pas introduire dans les locaux, ni stocker des produits inflammables (cartons, alcool de nettoyage ou tout produit pouvant prendre feu) et à débarrasser cet endroit des débris et détritiques qui pourraient s'y trouver et à ne pas bloquer les portes ou en gêner l'accès.

Le Client s'assurera que les Equipements connectés à l'alimentation électrique d'Ikoula respecteront les obligations d'Ikoula en matière de distorsion harmonique ; en particulier que la distorsion harmonique totale (y compris toutes les harmoniques jusqu'au 40^e rang) et leurs effets sur la tension d'alimentation au point commun de couplage sont inférieurs ou égaux à 5%. Ikoula se réserve le droit d'effectuer des contrôles de qualité du courant sur les Equipements. Ce type de contrôle consiste à utiliser des analyseurs de la qualité du courant afin de mesurer la distorsion harmonique totale créée. Lorsqu'il ressort des analyses faites par Ikoula que le plafond défini ci-dessus est ou a été dépassé, le Client sera tenu de réduire la distorsion harmonique totale dans un délai de 1 mois à compter de la survenance de celle-ci. Si le Client ne parvient pas à réduire la distorsion harmonique dans le délai susvisé, Ikoula aura le droit d'installer, aux frais du Client, des équipements de correction destinés à réduire la distorsion harmonique de la tension d'alimentation en deçà dudit plafond.

4.5.2. Accès aux Locaux Ikoula dans l'hypothèse où le Client souscrit à l'option d'hébergement du Data Center

Le Client s'interdit d'utiliser une partie quelconque des Locaux à une fin autre que l'Emplacement de son Equipement et que l'exploitation de son activité.

Au cours de l'exécution du Contrat, le Client s'engage à garder en bon état l'espace attribué et ses installations, et au terme dudit Contrat, à les restituer dans leur état d'origine, hors usure normale.

Le Client s'engage à ne pas agir dans les Locaux, d'une manière
Paraphe Ikoula

qui enfreindrait tout règlement en matière de santé, de sécurité, de sûreté et autre, ou qui entraînerait pour Ikoula le non-respect de ses modalités obligations.

Dans les Locaux, le Client s'engage à ne pas agir de façon dangereuse et nuisible pour les autres clients.

Sous réserve d'une demande écrite du Client à l'adresse ikoula@ikoula.com acceptée par écrit par email par Ikoula, Ikoula autorise le Client à pénétrer dans les Locaux aux plages horaires qui auront été communiqués par IKOULA afin d'effectuer les opérations nécessaires de maintenance et/ou de réparation des Équipements qu'Ikoula n'est pas tenue de fournir dans le cadre des Services. En cas d'urgence avérée, Ikoula fera son possible afin de permettre au Client d'accéder au local sans pouvoir garantir une telle requête.

Si des travaux urgents de maintenance et/ou de réparation s'avèrent nécessaires, le Client en informe Ikoula le plus tôt possible compte tenu des circonstances particulières (et le Client reconnaît et accepte que l'accès immédiat puisse ne pas être possible en fonction des circonstances).

Si ces travaux de maintenance et/ou de réparation nécessitent une déconnexion et/ou une connexion des Équipements à l'infrastructure d'Ikoula, il est nécessaire de recourir à un ingénieur d'Ikoula qui se chargera de ces opérations. Celles-ci seront facturées au Client sur la base d'un devis accepté et signé par le Client. Aucune prestation ne pourra être réalisée sans acceptation du devis.

Cependant Ikoula se réserve le droit de refuser l'accès aux Locaux si :

- La personne ne parvient pas à prouver à Ikoula qu'il ou elle y est dûment autorisée.
- Ikoula considère légitimement que la personne ne doit pas être autorisée à accéder aux Locaux pour des raisons de santé ou de sécurité (qu'elle soit ou non dûment autorisée à pénétrer dans les Locaux).
- La personne souhaitant accéder aux Locaux refuse de se soumettre et aux vérifications nécessaires (notamment vérifications des appareils, vérification d'absence d'éléments inflammables ou de tout éléments susceptibles de causer un dommage aux Data Center et aux machines).

Ikoula s'engage à ce que l'espace attribué à l'hébergement et à l'exploitation de l'Equipement du Client ait un système de climatisation, un taux d'humidité stable, un système d'extinction d'incendie, un système de sécurité, un système d'alimentation électrique ainsi qu'un éclairage adéquat.

Ikoula ne pourra être tenue pour responsable des dysfonctionnements de l'Equipement du Client dû à ses propres imperfections et indisponibilités non liées aux Services fournis par Ikoula.

Le Client garantit alors Ikoula que :

- il agira avec toute la diligence requise lorsqu'il se trouvera dans les Locaux, lorsqu'il travaillera sur les Equipements ou encore lorsqu'il exécutera ses obligations au titre du Contrat.
- les Equipements installés dans les Locaux par le

Paraphe Client

Client ou l'un de ses sous-traitants seront à tout moment parfaitement conformes aux spécifications du fabricant concernant les Equipements, les normes et les autorisations applicables désignées par la Loi ou toute autre législation ou réglementation applicable, notamment en matière de sécurité et de compatibilité électromagnétique.

Le Client reste responsable des déchets particuliers (cartons d'emballage, déchets de câblage...) laissé dans les Locaux d'Ikoula.

Le Client assume à tout moment l'intégralité des risques liés aux Equipements et est tenu d'assurer en conséquence ses Equipements.

ARTICLE 5 – DEVOIR DE COLLABORATION DU CLIENT

Le Client a envers Ikoula un devoir général de collaboration comprenant notamment :

- (i) la communication à Ikoula de toute information, tout matériel et la réponse à toute question que cette dernière jugera utile pour remplir ses obligations.
- (ii) la mise à disposition d'Ikoula des moyens nécessaires à l'exécution du Contrat.
- (iii) l'obligation de tenir à jour toutes les informations permettant à Ikoula de le contacter (email, téléphone, adresse postal) ainsi que le moyen de paiement qu'il a choisi.

Le Client s'engage à désigner, à compter de la date de signature du Contrat, un interlocuteur technique chargé des relations avec Ikoula afin d'assurer la bonne exécution du Contrat.

Le Client reconnaît avoir reçu d'Ikoula toutes les informations nécessaires lui permettant de prendre toutes les précautions utiles pour la mise en œuvre des Services et leur utilisation.

Le Client s'engage à payer toutes les Redevances dues à Ikoula conformément aux termes du Contrat.

Le Client n'aura aucun droit sur tout équipement fourni par Ikoula sinon le droit d'utiliser cet équipement en respectant les modalités d'utilisation et ce, pendant la durée indiquée et tant que les paiements des Redevances sont à jour.

Le Client déclare connaître les caractéristiques et le fonctionnement du réseau Internet ainsi que du Service.

Le Client déclare disposer du matériel, des logiciels, des compétences et, le cas échéant, du personnel nécessaire à l'utilisation du Service. Il garantit qu'il utilisera le Service conformément à ses spécifications sans que cette utilisation ne cause dommage aux matériels et logiciels fournis par Ikoula.

ARTICLE 6 - PROPRIETE DES DONNEES / SAUVEGARDE DES DONNEES

6.1. Propriété des données

Le Client est le propriétaire des données de toute nature stockées et diffusées sur les Services. Il garantit Ikoula de disposer de toutes les autorisations nécessaires pour leur stockage et leur diffusion.

Le Client est seul responsable des contenus et services hébergés sur les Services et des informations transmises ou collectées et donc Ikoula n'assume aucune responsabilité quant à ces derniers.

Il est rappelé qu'Ikoula est un intermédiaire technique et n'a aucune responsabilité quant aux contenus et données qui sont téléchargés sur les Services par le Client : Ikoula n'a ni la connaissance, ni le contrôle des contenus stockés par le Client sur les Services.

6.2. Sauvegarde des données

Il incombe au Client d'effectuer régulièrement la sauvegarde des données, fichiers, programmes et informations de toute nature installée sur les Services. En cas de destruction accidentelle, le client reconnaît expressément qu'Ikoula ne sera en aucun cas tenue de les reconstituer.

Le Client est informé qu'en dépit de tous les soins qu'Ikoula prend lors des mises à jour de son infrastructure ou d'une manipulation quelconque, les données du Client peuvent parfois être perdues ou endommagées. Dans l'hypothèse où suite à une mise à jour ou une manipulation quelconque, les données du Client sont perdues ou endommagées, Ikoula réinstallera les données du Client sur la base de la sauvegarde qui lui sera communiquée par le Client. Le Client est informé qu'à défaut de remettre à Ikoula la sauvegarde, les données pourraient ne pas être récupérées et être perdues, sans que la responsabilité d'Ikoula ne puisse être engagée de ce fait.

Sauf si le Client souscrit expressément au service de sauvegarde des données, Ikoula n'effectue donc aucune sauvegarde spécifique des données hébergées et donc, quelle que soit l'offre contractée par le Client et les options et/ou services éventuels, Ikoula ne garantit aucunement la récupération des données du Client qui auraient pu être perdues ou endommagées.

Ainsi la responsabilité d'Ikoula ne pourra être engagée en cas d'éventuelles carences dans la mise en œuvre des mesures de sécurité, notamment de sauvegarde.

6.3. Vérification de l'intégrité des données en cas de souscription au service « Sauvegarde des données »

Lorsque le Client souscrit à l'option « sauvegarde de données », IKOULA assurera, conformément au Devis et aux Conditions Particulières le cas échéant ou, conformément au récapitulatif de , à la sauvegarde des données du Client. Il est toutefois rappelé au Client qu'en sa qualité d'hébergeur, Ikoula n'a pas connaissance des données exploitées par le Client et qu'Ikoula, ne peut, de fait, vérifier l'intégrité des données, c'est-à-dire notamment le fait que les données sauvegardées sont exploitables. Dès lors, le Client s'assure de l'intégrité des données sauvegardé en faisant des contrôles réguliers de la sauvegarde.

ARTICLE 7 - OBLIGATIONS D'IKOULA

Ikoula apporte, dans le cadre d'une obligation de moyens, tout le soin et la diligence nécessaires à la fourniture du Service conformément aux Commandes de Services, aux présentes conditions générales et conditions particulières applicables le cas échéant, et à l'état de l'art.

Ikoula assure l'ensemble des connexions nécessaires aux prestations de service, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, sous réserve des périodes de maintenance et des pannes éventuelles, dans le cadre d'un taux de disponibilité de 99% sur 12 mois, ledit taux de disponibilité ne prenant pas en compte les périodes de maintenance. Pour les Services disposant d'un niveau d'infogérance, le taux de disponibilité peut être différent, sous réserve d'un accord convenu entre les parties, ledit taux de disponibilité étant alors précisé aux Conditions Particulières

A ce titre, Ikoula s'engage à satisfaire aux obligations techniques imposées par les opérateurs de réseaux, à se conformer aux protocoles et aux standards en usage sur internet et à assurer et maintenir le bon état des équipements qu'elle contrôle.

Sauf disposition contraire du Contrat, les Services sont fournis "en l'état" et le Client utilise ces Services à ses propres risques. Ikoula ne garantit pas que les Services seront ininterrompus, ne comporteront pas d'erreur ou qu'ils seront totalement sécurisés.

Conformément à la législation applicable, les coordonnées déclarées par le Client pourront être communiquées sur réquisition des autorités judiciaires.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITES

8.1. Responsabilité d'IKOULA

La responsabilité d'Ikoula est limitée aux dommages matériels directs, réels, personnels et certains subis par le Client et dus à la seule faute d'Ikoula dans le cadre du Contrat. Ikoula ne pourra en aucun cas être tenue responsable de tout dommage subi par un tiers (à l'exception des dommages corporels) ni de tout dommage indirect subi par le Client, ni de tout préjudice commercial ou trouble commercial quelconque, perte de bénéfice ou de clientèle, perte de chiffre d'affaires, perte de commandes, perte d'économies escomptées, perte d'exploitation, perte d'image, atteinte à l'image de marque, perte de trafic, perte de données, préjudice moral. Le Client devra donc s'assurer pour ces préjudices par ses propres moyens.

En aucune hypothèse, Ikoula ne saurait être tenue responsable des données présentes sur les Services, ni de l'utilisation non conforme des Services (en ce compris l'utilisation de toute fonctionnalité y afférent) par le Client (y compris son personnel) ou par tout tiers. En particulier, Ikoula ne pourra en aucun cas être tenue responsable des dommages résultant d'infractions aux dispositions du Code pénal, du piratage et/ou de la prise de contrôle des Services, notamment le piratage de toute fonctionnalité permettant un accès à distance des Services, par un tiers non autorisé par le Client.

Ikoula ne pourra en aucun cas être responsable d'un événement de force majeure entendu comme tout fait ou événement indépendant de la volonté de Ikoula, notamment : conflits sociaux, grèves internes, intervention des autorités

Paraphe Ikoula

civiles ou militaires, guerres ou hostilités déclarées ou non déclarées, actes terroristes, émeutes, catastrophes naturelles, intempéries affectant les voies de communication et les rendant impraticables, incendies, dégâts des eaux, épidémies, conditions sanitaires, mauvais fonctionnement ou interruption des réseaux de télécommunications.

Ikoula ne pourra en aucun cas être tenue responsable d'un quelconque préjudice né de la désactivation des Services en raison d'un événement extérieur à sa volonté, du fait d'un contenu illicite ou en cas de défaut de paiement du Client.

Les Parties reconnaissent et acceptent que, bien qu'elles utilisent des anti-virus, elles ne peuvent garantir que les Services ou les transmissions entre elles seront indemnes de tout virus. La responsabilité d'Ikoula ne saurait être engagée en cas d'introduction malveillante sur l'un des services du client ou pour un piratage de l'un des services du client et ce, malgré toutes les mesures de sécurité prises par Ikoula.

Si l'utilisation des Services par le Client ou son interaction avec internet ou des tiers nuit ou risque de nuire au réseau Ikoula ou à ses activités, le Client autorise expressément Ikoula à suspendre les Services et à ne la restaurer que dès qu'elle estimera raisonnablement qu'il n'y a plus de danger ni de risque de danger pour le réseau Ikoula, les Services, ou ses activités.

Le Client reconnaît que les aléas de l'accès au réseau internet constitué par l'interconnexion à l'échelle internationale de réseaux informatiques ne permettent de fournir aucune garantie quant à la permanence du service et le maintien de ses performances. Et donc Ikoula ne pourra être tenue pour responsable du non-respect total ou partiel d'une obligation et/ou d'une éventuelle défaillance des opérateurs des réseaux de télécommunication vers l'Internet ou de ses fournisseurs d'accès. Par ailleurs, les prestations fournies par Ikoula sont indépendantes d'autres opérateurs techniques tels que fournisseurs et opérateurs d'énergie ainsi que fournisseurs et distributeurs de télécommunication et que par conséquent sa responsabilité ne peut être engagée par leur défaillance.

Le Client renonce, et se porte fort de faire renoncer ses assureurs, à tout recours contre Ikoula excédant les limites prévues au présent Article. Les Redevances sont déterminées en considération de la présente clause. En cas de mise en œuvre de la responsabilité d'Ikoula, le Client devra minimiser les coûts, pertes et dommages afférents.

En cas de manquement par Ikoula à ses obligations contractuelles, le Client dispose d'un délai d'un an à compter du fait générateur ou de la connaissance de ce fait, pour engager la responsabilité d'Ikoula. Exception est faite pour les actions qui pourraient être engagées par Ikoula pour défaut de paiement, qui se prescrit conformément au droit commun.

Sauf faute lourde ou dolosive, dans le cas où la responsabilité directe d'Ikoula est engagée, le montant maximum auquel pourra prétendre le Client, quelle qu'en soit la cause, est limité, tout préjudice confondu, au montant effectivement payé par le Client à Ikoula lors des trois derniers mois ou, dans l'hypothèse où le contrat n'a pas été exécuté suffisamment longtemps, aux sommes qu'aurait dû payer le client lors des trois premiers mois du Contrat.

Ikoula exclut toute garantie non expressément prévue dans les

Paraphe Client

présentes Conditions Générales dans toute la latitude autorisée par la loi française.

8.2. Responsabilité du Client

Le Client reconnaît être l'unique responsable :

- (i) Du choix des Services et de leur adéquation à ses besoins,
- (ii) Du respect de l'étendue des droits concédés et des conditions d'utilisation du des Services,
- (iii) De l'utilisation des Services conformément à leur destination,
- (iv) De la sécurité de son système d'information et la sauvegarde de ses données,
- (v) De la qualification et la compétence de son personnel,
- (vi) Des déclarations légales ou réglementaires et de sa propre conformité à la réglementation relative aux données à caractère personnel ;
- (vii) Du respect des lois et des règlements

Le Client s'obligera pendant toute la durée du Contrat à procéder à la sauvegarde régulière de ses données. Avant l'expiration du Contrat, le client s'assurera que ses données ont été sauvegardées intégralement, sauf si le Client a confié à Ikoula la sauvegarde de ses données.

En toute hypothèse, le Client indemniserà Ikoula en totalité de toute perte, de dommage ou dépenses que Ikoula, ses employés, ses agents, ses sous-traitants et autres clients serait amené à supporter du fait (i) de la négligence ou de tout manquement au Contrat de la part du Client, de ses employés, agents ou sous-traitants (ii) et de toutes réclamations concernant les Services qui seraient formulées à l'encontre de Ikoula par tout client du Client ou tout tiers traitant avec le Client.

ARTICLE 9 - ASSURANCES

Les parties déclarent être assurées, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, pour couvrir leurs responsabilités aux termes du Contrat. Une copie du contrat d'assurance ou lettre couverture des risques liés au Contrat pourra être demandée. Concernant Ikoula, cette remise sera effectuée moyennant le remboursement des frais inhérents à cette transmission forfaitairement évalués à 50 euros HT.

Le Client doit également souscrire une police d'assurance en matière de responsabilité civile, en matière de dommages matériels ainsi qu'en matière de dommages résultant d'une interruption de l'activité de l'entreprise. Ces polices d'assurances doivent couvrir à compter de la date d'entrée en vigueur du Contrat et jusqu'à la date nécessaire pour garantir la couverture de l'ensemble des responsabilités du Client survenant au titre du Contrat qui seraient généralement couvertes par les polices d'assurance, quel que soit le moment de la demande invoquant ladite responsabilité. Cette assurance doit être souscrite auprès d'un assureur de notoriété publique et comprendre une renonciation à la subrogation au profit d'Ikoula. Le Client s'engage à produire à Paraphe Ikoula

Ikoula sur demande les preuves suffisantes de l'existence de cette assurance aux fins de contrôle par Ikoula.

ARTICLE 10 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

10.1. Règles applicables dans l'hypothèse où le Client héberge des données à caractère personnel sur les Services

Les dispositions applicables dans l'hypothèse où le Client héberge des données à caractère personnel sur les Services sont prévues dans le document « Conditions Générales d'Hébergements de données à caractère personnel dans le cadre du règlement général de protection des données entrant en vigueur le 25 mai 2018 ».

Consultable à l'adresse suivante :

https://www.ikoula.com/sites/default/files/2018_05_17_Conditions_Generales_RGPD_FINAL.pdf.

Par ailleurs dans l'hypothèse où le client souhaite être accompagné spécifiquement sur la question de l'hébergement de données à caractères personnelles, il remplit le formulaire [Jean Maxime à compléter]

10.2. Règles applicables aux données à caractère personnel collecté par Ikoula auprès du Client

Dans le cadre de l'exécution des contrats, IKOULA traite des données à caractère personnel en qualité de responsable de traitement. IKOULA applique les règles prévues à la réglementation générale relative à la protection des données n° 2016/679 (le « RGPD ») et à la loi informatique et libertés 78-17 modifiée dite loi Informatique et Libertés.

Il s'agit des données des différents interlocuteurs du client, pour lesquels IKOULA collecte les données suivantes : Nom, prénom, téléphone, email, fonction, adresse postale professionnelle.

Ces données sont nécessaires aux fins suivantes :

- a) gestion des contrats (p. ex. : gestion des commandes, de la livraison, de l'exécution du service ou fourniture du bien, des factures et paiements) ;
- b) gestion de programmes de fidélité ;
- c) tenue de la comptabilité générale et des comptabilités auxiliaires qui peuvent lui être rattachées ;
- d) établissement de statistiques financières ;
- e) réalisation d'enquêtes de satisfaction et d'études clients comprenant les sondages, les tests produits, les statistiques de vente réalisées par l'organisme concerné ;
- f) gestion des réclamations, du service après-vente et des garanties ;
- g) réalisation d'actions de prospection commerciale et de marketing (envoi de messages publicitaires, jeux concours, parrainage, promotion, sondage) ;
- h) sélection de fournisseurs

IKOULA est seule destinataire de ces données, mais peut faire appel à des sous-traitants au sens du RGPD, pour des services techniques précis, et par exemple, pour des services de

Paraphe Client

comptabilité. IKOULA encadre contractuellement les conditions dans lesquels les sous-traitants peuvent accéder aux données.

En principe, IKOULA ne procède pas à un transfert de données à caractère personnel vers un pays tiers. Toutefois, pour les besoins d'exécuter des Services, IKOULA pourra adresser des données à caractère personnel à ses correspondants dans les différents pays aux fins d'exécution des Services. Dans une telle hypothèse, IKOULA a conclu avec ses correspondants des clauses contractuelles encadrant lesdits transferts.

Les données sont conservées pendant toute la relation contractuelle, puis pendant les délais de prescription ou les délais légaux applicables.

Chacune des personnes concernées peut demander un droit d'accès, de rectification ou l'effacement de ses données, ainsi qu'une limitation du traitement et dispose du droit de s'opposer et du droit à la portabilité de ses données. Les Parties portent à la connaissance des personnes concernées la présente clause ;

Si, après avoir saisi IKOULA, par l'intermédiaire de son Délégué à la Protection des Données (joignable notamment via l'adresse email dpo@ikoula.com) la personne concernée n'est pas satisfaite de la réponse qui lui est apportée, elle peut introduire une réclamation auprès des autorités de contrôle.

Sauf accord de IKOULA, en cas de refus de fournir les données, IKOULA ne sera pas en mesure d'exécuter le contrat.

Les traitements mis en œuvre par IKOULA ne donnent lieu à aucune prise de décision automatisée de données.

ARTICLE 11 – SUSPENSION DES SERVICES

11.1. Suspension de l'accès aux Services du fait d'une absence de paiement de la Redevance pour les contrats conclus avec tacite reconduction

Dans l'hypothèse où le Client est engagé dans le cadre d'un contrat avec tacite reconduction et qu'il ne paye pas tout ou partie de la Redevance dans les délais convenus aux conditions financières du Contrat, Ikoula pourra suspendre, après relance par email de payer restée infructueuse pendant un délai de 8 jours calendaires à compter de la date figurant sur l'email d'envoi, l'accès du Client aux Services, de sorte que le Client ne pourra plus utiliser les Services tant qu'il n'aura pas réglé toutes les sommes dues à Ikoula. En aucun cas le Client ne pourra demander quelque dommages et intérêts que ce soit du fait de cette suspension, quelle qu'en soit les conséquences.

La suspension des Services ne met pas un terme à la facturation des Services souscrit par le Client pour la durée pour laquelle il est engagé et les Redevances restent dus en totalité.

A réception du paiement des sommes dues par IKOULA, les Services seront réactivés.

Si, à l'expiration de la durée d'engagement du Client, celui-ci n'a toujours pas réglé les sommes dues, le Contrat sera résilié de plein droit et automatiquement et les données seront supprimées dans les meilleurs délais.

Paraphe Ikoula

La suspension du Service suite au non-paiement par le Client de sa prestation entraîne la suppression de l'intégralité des données, si le Client ne se manifeste pas pour les récupérer dans un délai de 30 jours, c'est-à-dire si le Client ne prend pas contact avec Ikoula dans un délai de 30 jours ou si les tentatives de contact d'Ikoula aux coordonnées indiquées par le Client ne fonctionnent pas pendant un délai de 30 jours. Dans ce cadre, Ikoula ne peut être tenue pour responsable de la perte de ces données et n'est tenue à aucune obligation pour tenter de les récupérer.

11.2. Suspension de l'accès aux Services du fait d'une notification à hébergeur

Ikoula pourra suspendre les services en cas de notification à hébergeur conformément à l'article 4.2.3. des présentes Conditions Générales.

11.3. Suspension de l'accès aux Services du fait d'une demande émanant d'une autorité gouvernementale ou judiciaire

Ikoula pourra suspendre les Services dans l'hypothèse où une autorité gouvernementale ou judiciaire demande à Ikoula la suspension des Services.

11.4. Conditions financières applicables durant la suspension des Services

Quelle que soit la raison de la suspension des Services, sauf événement de force majeure telle que définie par la loi et les tribunaux français, le Client demeurera redevable des Redevances pendant toute la durée de suspension des Services.

ARTICLE 12 – DUREE DU CONTRAT

12.1. Durée initiale

Le Contrat est conclu pour une durée précisée dans le Devis ou sur le Site Internet lors de la souscription en ligne (la « **Période Initiale** »).

Le Contrat entre en vigueur :

- lors de la signature des présentes si le Contrat est signé de façon manuscrite
- lors du premier paiement par le Client

La reconduction tacite du Contrat est précisée dans le Devis ou sur le Site Internet lors de la souscription en ligne. A défaut de mention relative à la reconduction du contrat dans le Devis ou sur le Site Internet lors de la souscription en ligne, la durée convenue est fixe et le contrat ne pourra être renouvelé qu'à la demande expresse du Client.

Lorsque le Contrat est reconductible tacitement, la période de reconduction débute à compter de la date du mail de livraison des Services prévues et non pas à compter de la date de signature du Contrat par exemple.

Par exemple, si le Contrat est reconductible tacitement pour 12 mois, la date à compter de laquelle les 12 mois seront calculés sera

Paraphe Client

la date du mail de livraison des Services. et non pas la date de signature du Contrat.

12.2. Maintien des Services à l'issue de la Période Initiale lorsque le Contrat ne prévoit pas de tacite reconduction

Par défaut, lorsque le Contrat ne prévoit pas de tacite reconduction, le Contrat expirera de plein droit à sa date d'échéance sauf volonté contraire du client qu'il doit exprimer expressément, soit en payant la facture émise par IKOULA dans l'hypothèse où IKOULA lui en adresse un pour reconduire le Contrat (étant précisé qu'IKOULA n'adressera pas toujours une facture lorsque le contrat n'est pas conclu avec tacite reconduction et qu'en aucun cas, l'absence d'émission d'une facture à l'échéance d'un Contrat conclu à durée déterminée ne pourra donner lieu à quelque responsabilité que ce soit de la part d'IKOULA), soit en écrivant au service client d'IKOULA.

Si le Client souhaite le maintien sans discontinuité des Services, il devra régulariser le paiement d'une facture au plus tard dix (10) jours avant l'échéance du Contrat. Sauf accord écrit contraire des Parties, les conditions contractuelles qui trouveront alors à s'appliquer seront celles en vigueur à la date de la nouvelle facture.

Quel que soit le Service souscrit, Ikoula ne peut être tenue pour responsable de la non-réception partielle ou totale d'un ou de plusieurs des e-mails de relance et de notification d'échéance de contrat.

ARTICLE 13 – RETRACTATION - RESILIATION

13.1. – CONDITIONS SPECIFIQUES ISSUES DU CODE DE LA CONSOMMATION

13.1.1 – Personnes pouvant demander à exercer le droit de rétractation

Les Clients ayant la qualité de consommateur au sens de l'article liminaire du Code de la consommation, ainsi que les professionnels qui concluent des Contrats avec Ikoula répondant aux trois conditions cumulatives suivantes, conformément à l'article L.221-3 du Code de la consommation sont fondés à demander la rétractation :

- Les contrats sont conclus hors établissement ;
- Ils ne rentrent pas dans le champ d'activité principale de l'entreprise ;
- Et le nombre de salariés de l'entreprise est inférieur ou égal à cinq.

Par conséquent, les professionnels répondant à ces trois critères sont assimilés à des Clients consommateurs et disposent d'un droit de rétractation.

13.1.2 – exercice du droit de rétractation

Conformément à l'article L.221-18 du Code de la consommation, le Client dispose d'un délai de (14) quatorze jours pour exercer son droit de rétractation d'un contrat

conclu à distance, à la suite d'un démarchage téléphonique ou hors établissement.

Ce délai court à compter de la conclusion du Contrat ou de la livraison du bien. Si le contrat de vente est conclu hors établissement, le Client peut exercer son droit de rétractation à compter de la conclusion du contrat.

Le Client peut exercer ce droit, sans avoir à justifier de motifs ni à payer de pénalités à l'exception, le cas échéant, des frais de retour.

Le Client doit exercer son droit de rétractation avant l'expiration du délai précité soit depuis son Interface de gestion via le formulaire prévu à cet effet, soit en complétant et en adressant à Ikoula le formulaire de rétractation ci-dessous ou toute autre déclaration, dénuée d'ambiguïté, exprimant sa volonté de se rétracter par email.

13.1.3. Formulaire de rétractation

<https://www.ikoula.com/retractation.html>

« A l'attention de IKOULA, SAS, 2 Cité Paradis 75010 Paris – France Je/nous (*) vous notifie/notifions (*) par la présente ma/notre (*) rétractation du contrat portant sur la vente du bien (*) / pour la prestation de services (*) ci-dessous :
 Commandé(e) le (*) / reçu le (*) :
 Nom du (des) consommateur(s) :
 Adresse du (des) consommateur(s) :
 Signature du (des) consommateur(s) (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) :
 Date :
 (*) Rayer la mention inutile. »

Le droit de rétractation, s'il a été valablement exercé, permet au Client d'obtenir le remboursement des biens et des Services concernés (à l'exception des frais supplémentaires applicables aux services de livraison non standard, si vous sélectionnez un service plus cher que notre offre de base). En règle générale, le remboursement sera fait en utilisant le moyen de paiement d'origine.

Le Client ne peut pas exercer son droit de rétractation dans les cas prévus à l'article L.221-28 du Code de la consommation, notamment pour les biens confectionnés selon les spécifications du consommateur ou nettement personnalisés, ainsi que pour les cas où les Services sont pleinement exécutés avant la fin du délai de rétractation. Ce sera le cas, notamment, lors de la réservation de noms de domaine par l'intermédiaire d'IKOULA (en ce sens qu'IKOULA expose des coûts auprès de tiers pour procéder à la réservation de noms de domaine qui ne peuvent lui être remboursés).

13.2. Résiliation à l'initiative du Client ou d'IKOULA pour les contrats conclus pour une durée déterminée avec ou sans tacite reconduction

Lorsque le contrat est conclu avec une durée d'engagement déterminée, avec ou sans tacite reconduction, Ikoula ou le Client pourra mettre un terme au Contrat par courrier recommandé avec accusé de réception adressé au plus tard 3

mois avant la date d'échéance de la période d'engagement, la date d'envoi figurant sur l'accusé de réception faisant foi. La résiliation prendra effet à l'issue de la période initiale d'engagement ou la période tacitement reconduite d'engagement.

13.3. Résiliation en cas de non-paiement par le Client

Dans l'hypothèse où le Client ne paye pas les sommes dues à Ikoula dans les délais convenus au Contrat, Ikoula pourra, après une mise en demeure adressé par email, non suivie d'un règlement, dans un délai de 7 jours calendaires suivant ladite mise en demeure, prononcer, par email, la résiliation de plein droit du Contrat, sans que le Client ne puisse prétendre à une quelconque indemnité de ce fait. Cette résiliation est sans préjudice des dommages et intérêts auxquels pourrait prétendre Ikoula. Dans une telle hypothèse, le Client sera redevable de l'intégralité des sommes au titre des Services jusqu'à la date de fin d'engagement du Client, l'intégralité des sommes dues à Ikoula devenant immédiatement exigibles.

13.4. Procédure collective

Sous réserve de la législation applicable, Ikoula peut résilier le Contrat en adressant un courrier recommandé avec accusé de réception au Client et en respectant un préavis de 1 (un) mois, si ce dernier fait l'objet d'une mise en cessation des paiements.

13.5. Résiliation pour faute

Hormis les cas prévus ci-dessus, en cas de manquement d'une des Parties à ses obligations au titre du Contrat, la Partie lésée pourra résilier ledit Contrat de plein droit, sans autre formalité qu'un courrier recommandé avec accusé de réception, 30 jours après réception dudit courrier recommandé resté infructueux. Cette résiliation est sans préjudice des dommages et intérêts auxquels pourrait prétendre la partie lésée.

En cas de faute grave du Client, c'est à dire notamment en cas de spamming, phishing, hacking et piratage ou violation manifeste d'une règle pénale (contenu pédopornographique, stupéfiant, etc.) de quelque nature que ce soit effectué sur les Services ou par l'utilisation des Services, Ikoula pourra résilier le Contrat sans délai sans autre formalité qu'un email avec effet immédiat. Cette résiliation est sans préjudice des dommages et intérêts auxquels pourrait prétendre Ikoula.

13.5. Effets de la cessation du Contrat pour quelque cause que ce soit si le Client a payé toutes les sommes dues

Dès l'expiration ou la résiliation du Contrat :

- Ikoula cessera de fournir les Services ;
- toutes les obligations de paiement du Client au titre du Contrat, notamment les prix des Services mensuels dus jusqu'à la fin de la Durée indiquée sur Devis, deviendront immédiatement exigibles.

13.5.1. Sort des données en cas d'expiration du Contrat ou de résiliation pour quelque cause que ce soit si le Client a payé toutes les sommes dues à IKOULA

Le Client s'obligera à procéder à la récupération de ses données au maximum 48 heures avant le dernier jour de la prestation d'hébergement. Il s'obligera pendant toute la durée du Contrat en sa qualité de producteur de données à sauvegarder régulièrement ses données.

En cas d'absence de récupération des données dans le délai imparti, Ikoula supprimera les données du Client sans que le Client ne puisse prétendre à une quelconque indemnité ou à quelque dommages et intérêts de ce fait. Si le Client demande, par écrit, un délai de grâce supplémentaire afin de récupérer ses données, Ikoula facturera le maintien des services au tarif en vigueur. Le délai de grâce ne pourra être accordé par Ikoula qu'à la condition que le Client ait payé l'intégralité de ses factures.

Par ailleurs, en cas de résiliation sans délai pour faute grave, Ikoula restituera les données sur demande, à la condition qu'un rendez-vous soit pris afin que les données soient restituées et sous réserve que les données soient restituables, ce qui ne serait pas le cas, notamment, dans l'hypothèse où une autorité compétente interdit leur restitution ou demande leur destruction.

A la fin du Contrat, pour quelque cause que ce soit, le Client devra faire son affaire de la récupération de ses données au maximum 48 heures avant le dernier jour de la prestation d'hébergement. Ikoula ne pourra être tenue pour responsable de l'effacement des données en cas d'omission par le Client de leur récupération et Ikoula ne sera en aucun cas tenue de les restituer.

13.5.2. Sorts des Equipements en cas d'expiration du Contrat ou de résiliation pour quelque cause que ce soit si le Client a payé toutes les sommes dues

Dans les (10) dix jours suivant la cessation du Contrat, Ikoula aidera le Client à récupérer ses propres équipements et le Client devra pour sa part, enlever tous ses Equipements et tout autre bien installés dans les Locaux d'Ikoula et restituer l'Emplacement à Ikoula libre de toute occupation de matériel, dans l'état où il était avant l'installation de ses Equipements par le Client.

A défaut, Ikoula pourra, après réception par le Client ou après première présentation d'une mise en demeure par email resté sans effet après 8 jours, à son choix et aux frais du Client, faire enlever ces biens et les mettre en dépôt, renvoyer les Equipements au Client, ou s'en séparer, sans que le Client ne puisse engager la responsabilité d'Ikoula à cet égard. En outre, Ikoula se réserve un droit de rétention sur lesdits Equipements jusqu'au complet paiement des prestations.

Sans retour du client, IKOULA pourra revendre ou détruire les matériels.

13.6. Effets de la cessation du Contrat pour quelque cause que ce soit si le Client n'a pas payé toutes les sommes dues

Si le Client n'a pas payé toutes les sommes dues à l'expiration ou la résiliation du Contrat, Ikoula pourra :

- exercer un droit de rétention sur les données et Equipement du Client, conformément aux présentes Conditions Générales, jusqu'au complet paiement des sommes dues par le Client ; ou
- à son choix et sans que le Client ne puisse demander une quelconque réparation de ce fait, procéder à la suppression des données du client ou la destruction du matériel, si celui-ci ne paye pas l'intégralité des sommes dues à IKOULA dans un délai de 30 jours suivant l'expiration / la résiliation du Contrat.

Quel que soit le mode d'extinction du contrat, les dispositions qui ont vocation à perdurer (et notamment propriété intellectuelle, responsabilité, loi applicable, litige, confidentialité) demeureront applicables.

ARTICLE 14 - DISPOSITIONS FINANCIERES

14.1. Conditions tarifaires

La Redevance est précisée sur Devis ou lors de la page récapitulative en cas de commande sur le Site Internet. Tous les prix sont hors taxes.

14.2. Facturation

Quelle que soit le service et la durée souscrite, et sauf s'il est prévu d'autres dispositions dans les Conditions Particulières, la Redevance est payable à date fixe et d'avance.

Par ailleurs, Les frais d'installation sont dus 100% à l'acceptation du Contrat.

Les Parties conviennent qu'IKOULA pourra adresser, à sa convenance, les factures par voie électronique ou par voie postale, les deux types d'émission de facture étant considérées par les Parties comme valable.

14.3. Modalités de paiement

Le mode de règlement utilisé sera par défaut le prélèvement SEPA, la carte de crédit (Visa, Mastercard) ou le virement (la totalité des frais bancaires étant à la charge du Client).

Les paiements par virement doivent être réceptionnés par Ikoula au plus tard une semaine avant l'échéance de la période en cours.

Les paiements devront être effectués en Euros uniquement.

Toutes les Redevances à verser au titre du Contrat n'incluent pas les taxes en vigueur, qui seront facturées en sus et à la charge du Client.

14.4. Révision des prix

Dans l'hypothèse où la relation contractuelle entre Ikoula et le Client s'étend sur une durée supérieure à un an, Ikoula pourra réviser, à la date anniversaire du Contrat, les prix pratiqués en utilisant la formule suivante.

Le prix sera révisé annuellement conformément à la formule

suivante :

$$P1 = P0 \times (S1 / S0)$$

P1: prix révisé

P0 : prix contractuel d'origine

S0 : indice SYNTEC de référence retenue à la date contractuelle d'origine ou lors de la dernière révision du prix

S1 : dernier indice publié à la date de révision

En cas de disparition de l'indice susmentionné, les parties conviennent de le substituer par un indice équivalent. A défaut d'accord entre les Parties, la Partie la plus diligente saisira en référé Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Nanterre pour qu'il tranche le désaccord et désigne un indice de substitution.

Dans l'hypothèse d'une révision des prix de l'énergie à la hausse par les fournisseurs d'IKOULA, IKOULA répercutera cette hausse sur le Client. Cette hausse du prix de l'énergie sera notifiée au Client et entrera en application à la prochaine facturation.

14.5. Révision du prix des licences

Dans le cas où Ikoula fournirait des licences figurant sur le Devis ou précisés sur le Site Internet (ou dans toute autre clause ou annexe du Contrat), le prix de ces licences pourra être révisé proportionnellement à la hausse qu'effectuera l'éditeur.

Cette hausse pourra s'effectuer le 1 janvier et 1 juillet de chaque année.

S'agissant des produits Microsoft, la révision du prix est indexée sur les tarifs du programme SPLA en vigueur à la date de révision des prix, lesdits tarifs étant consultables en ligne sur le site de Microsoft.

Dans le cas où des licences seraient amenées à disparaître ou à être substantiellement modifiées, Ikoula appliquera les recommandations de l'éditeur.

14.6. Défaut de paiement

L'exécution de toute prestation est conditionnée par le versement immédiat et complet du prix prévu dans le Devis ou sur la page récapitulative sur le Site Internet (ou dans toute autre clause ou annexe du Contrat).

Les délais de paiement sont précisés dans Devis lorsqu'un Devis existe. A défaut, les factures sont immédiatement exigibles.

La prestation est considérée « payée » lorsque le paiement effectif est entre les mains d'Ikoula.

En cas de retard de paiement, un intérêt de retard égal au taux de refinancement de le Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de 10 points de pourcentage sera applicable aux sommes exigibles à compter du jour suivant la date d'échéance du montant non réglé jusqu'à son paiement intégral, éventuellement augmentées des frais et charges que Ikoula aurait engagés aux

fins du recouvrement de l'impayé.

Est considéré comme un défaut ou un retard de paiement, le défaut de provision, ou l'annulation du paiement par carte bancaire ou tout autre mode de paiement accepté par IKOULA.

Le rejet d'un prélèvement sera facturé par IKOULA 15 euros hors taxe.

Le non-paiement, total ou partiel, par le Client d'une facture emportera immédiatement et automatiquement déchéance du terme de l'ensemble des factures émises par Ikoula, qui deviendront ainsi immédiatement exigibles par Ikoula.

Toute contestation du Client, relative aux tarifs et factures d'Ikoula devra être formalisée par courrier recommandé avec accusé de réception motivé, reçue par Ikoula dans un délai maximum d'un an à compter de la date d'émission des factures en cause.

Le retard ou le défaut total ou partiel de paiement à l'échéance de toute somme due au titre du contrat entraînera de plein droit et sans mise en demeure préalable :

- la possibilité de suspendre ou de résilier conformément au présentes Conditions Générales tout Service en cours jusqu'au complet règlement des sommes dues par le Client,
- la suspension de tous les Services en cours, quelle que soit leur nature,

Les frais de recouvrement ainsi que les frais de rejet restent à la charge du client avec un montant minimal forfaitaire de 40 euros Hors Taxes que le client devra acquitter.

14.7. Contestation du montant d'une facture IKOULA par le Client

En cas de contestation du Client sur le montant facturé par IKOULA, le Client règle l'intégralité des sommes dues avant toute discussion avec Ikoula. Si les contestations du Client sont fondées et justifiées, Ikoula remboursera au Client les sommes litigieuses sans délai.

ARTICLE 15 – DROIT DE RETENTION

Ikoula pourra exercer un droit de rétention sur les données du client, de quelque nature que ce soit, ainsi que sur les Equipements du Client jusqu'au complet paiement des sommes dues.

ARTICLE 16 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

Tous les logiciels, présentations d'information, jeux, dénominations, noms commerciaux, textes, commentaires, images, illustrations, marques de produits ou de services, inventions, et de manière générale toute création quel que soit le genre accessible à l'aide des sites d'Ikoula, demeurent la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs, à savoir Ikoula, les fournisseurs de programmes, les éditeurs de jeux ou tout autres ayants droits, étant entendu que seule est autorisée l'utilisation pour un usage privé par le Client dans les conditions des licences des éditeurs concernés, lesdites licences étant communiquées sur demande à IKOULA.

La constitution et la télétransmission de données, Paraphe Ikoula

d'informations, de logiciels, de jeux s'effectuent sous le contrôle et la responsabilité du client.

Le Client reste titulaire de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle qu'il détient sur les données qu'il installe sur les Services.

ARTICLE 17 - CONFIDENTIALITE

Les Parties s'engagent à traiter comme confidentielles les informations recueillies pendant l'exécution du Contrat et devant être considérées confidentielles soit parce que :

- elles sont expressément désignées comme confidentielles par la Partie auprès de laquelle elles sont recueillies,
- elles relèvent de domaines confidentiels par nature, par exemple, lorsqu'il s'agit de données personnelles, commerciales, industrielles, techniques ou stratégiques non divulguées ;

Chacune des Parties traitera ces informations confidentielles avec le même degré de précaution et de protection que celui qu'elle doit accorder à ses propres informations confidentielles de même importance. Elle conservera pendant toute la durée du Contrat, puis pendant une durée de cinq (5) ans à compter de son expiration pour quelque cause que ce soit, lesdites informations confidentielles et s'abstiendra de les divulguer sauf à des employés ou à des tiers prestataires soumis à une obligation de confidentialité, qui en auront besoin pour l'accomplissement de leur mission à l'occasion et pour les besoins de l'exécution du Contrat.

La divulgation par les Parties entre elles d'informations confidentielles au titre du Contrat, ne peut, en aucun cas, être interprétée comme conférant, à la Partie qui les reçoit un droit de propriété ou de licence quelconque.

ARTICLE 18 - CESSION

Le Client ne peut pas céder son contrat à un tiers sans l'autorisation écrite d'Ikoula. En cas d'absence de réponse sous quinze jours à compter de la réception de la demande écrite, Ikoula sera réputée avoir refusé la cession.

Ikoula peut à tout moment transférer, céder ou apporter à un tiers sous quelle que forme que ce soit, tout ou partie de ses droits ou obligations nés du Contrat, après en avoir informé préalablement le client qui ne pourra s'y opposer.

ARTICLE 19 - DIVERS

19.1 Si l'une des stipulations du Contrat s'avérait nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle serait réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité du Contrat ni altérer la validité de ses autres dispositions.

19.2 Le fait, pour l'une des Parties, de ne pas se prévaloir ou de tarder à se prévaloir de l'application d'une clause des Conditions Générales ne saurait être interprété comme une renonciation à se prévaloir de cette clause dans l'avenir.

19.3 Aucune des Parties ne peut prendre un engagement au nom et pour le compte de l'autre. Chacune des Parties demeure donc responsable de ses actes, allégations,

Paraphe Client

engagements, prestations, produits et personnel. Aucune des Parties ne pourra invoquer des dispositions des présentes Conditions Générales pour se comporter à l'égard des tiers comme ayant la qualité d'agent, de représentant ou de mandataire de l'autre Partie, ni l'engager à l'égard de tiers. Les présentes Conditions Générales sont exemptes de tout affectio societatis, chacune des Parties conservant son entière autonomie, ses responsabilités et sa clientèle propres.

19.4 Les titres des articles des présentes Conditions Générales sont purement indicatifs et ne sauraient en aucun cas en conditionner le sens ou l'interprétation.

19.5 Pour l'exécution du Contrat, les Parties élisent respectivement domicile aux adresses figurant dans Devis ou à l'adresse précisée dans le compte client sur le Site Internet. Dans l'éventualité d'une modification géographique du Site Client, le Client le notifie à IKOULA par écrit sans délai.

19.6 Toute modification des présentes Conditions Générales doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les Parties. A moins qu'il n'en soit expressément convenu autrement par écrit entre les Parties, aucune modification ne saurait produire des effets rétroactivement.

19.7. Le Client accepte qu'Ikoula puisse le mentionner dans les documents de marketing ou le Site Internet d'Ikoula. Le Client accorde à Ikoula le droit d'utiliser les noms commerciaux et les marques qu'il détient uniquement dans un cadre marketing.

19.8. Convention sur la preuve

Les Parties conviennent que toutes les données, informations, fichiers et tout autre élément numérique échangé entre les Parties constitueront des preuves recevables, valides, opposables et ayant la force probante d'un acte sous seing privé.

Les Parties s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité, l'opposabilité ou la force probante des éléments de nature ou sous format électronique précités, sur le fondement de leur nature électronique. Sauf preuve contraire, ces éléments seront valables et opposables entre les Parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux notifications par courrier postal ou lettre recommandées avec accusé de réception prévues au présent Contrat.

ARTICLE 20- SOLIDARITE DU SIGNATAIRE / DE LA PERSONNE QUI ACCEPTE LE PRESENT CONTRAT AVEC LE CLIENT

Le signataire du Contrat doit avoir le pouvoir de signer et/ou d'accepter les présentes Conditions Générales afin d'engager la personne morale qui souscrit aux services, dans l'hypothèse où le Client est une personne morale.

Dans l'hypothèse où la personne morale conteste être tenue par le présent Contrat du fait de l'absence de pouvoir pour l'engager de la personne signataire du présent Contrat, la personne signataire du présent Contrat sera indéfiniment solidaire de toutes sommes qui seraient dues au titre du présent Contrat.

Paraphe Ikoula

Ikoula sera donc fondée à demander le complet paiement des sommes dues au signataire du présent Contrat / à la personne qui a émis un bon de commande ou « purchase order » suite à l'émission d'un Devis / a accepté, en ligne, les présentes conditions générales.

ARTICLE 21 – DROIT APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Les clauses de droit applicable et d'attribution de compétence seront les suivantes, selon que vous soyez un consommateur ou un professionnel.

21.1. Clause applicable aux professionnels

21.1.1. Le Contrat est soumis au droit français.

21.1.2. Dans le cas de contestations ou de différends, quel qu'en soit l'objet, le Client soumettra sa réclamation à IKOULA, avant toute procédure, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au siège d'IKOULA. Si, 15 jours après la réception du courrier recommandée, les parties n'ont pas trouvé de solution amiable, les différends qui viendraient à se produire à propos de la validité, de l'interprétation, de l'exécution ou de l'inexécution, de l'interruption ou de la résiliation du Contrat, seront soumis au Tribunal de commerce de Paris à qui les Parties confient compétence exclusive nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie. Cette compétence s'applique également en matière de référé.

21.2. Clause applicable aux consommateurs

La présente clause n'est applicable qu'aux Clients ayant la qualité de consommateur au sens de l'article liminaire du Code de la consommation.

Le Contrat est soumis au droit français.

En cas de litige non résolu avec l'assistance IKOULA, le Client pourra adresser une réclamation par courrier recommandé adressé au siège d'IKOULA.

A défaut pour les Parties de s'entendre dans les 10 jours ouvrés suivant la date de réception du courrier recommandé, le Client pourra contacter le médiateur de la médiation des communications électronique, conformément aux indications présentes sur le site internet suivant : <http://www.mediation-telecom.org/>. L'adresse postale du centre de médiation est : 29 Rue Lafouge 94250 Gentilly.

En cas d'échec de la médiation, les règles françaises de droit commun seront applicables.

Fait en 2 exemplaires, le _____ à _____

Pour Ikoula,
Nom et qualité

Pour Le Client,
Nom et qualité